

**Département de la Drôme
Arrondissement de Romans**

**MAIRIE
DE
SAINT PAUL LES ROMANS (26750)**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE PARTICULIERS

Article 1er : UTILISATION

La halle devra être utilisée pour la manifestation déclarée par le Preneur.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas signalé et/ou autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention et l'annulation de la réservation.

La location de fait à la journée.

Article 2 : PIECES A FOURNIR

Les pièces ci-dessous désignées sont obligatoires pour valider la location de la halle

- La convention de location
- Le chèque de location (acompte) et le chèque de dépôt de garantie
- L'attestation d'assurance responsabilité civile OBLIGATOIRE

Article 3 : REGLEMENTATION - SECURITE

Cette halle étant soumise à la réglementation des salles recevant du public, vous devez vous conformer aux règles de sécurité et de police en vigueur, vous en porterez toute la responsabilité, en cas de contrôle par les services compétents, pour non-respect de la réglementation.

Il est interdit de faire de la cuisine /barbecue et d'utiliser des appareils de cuissons électriques, gaz et charbons.

Article 4 : RESPONSABILITE

Vous êtes responsable du comportement des personnes effectuant pour votre compte l'installation ou l'organisation de votre manifestation tel que traiteur, restaurateur, décorateur, intervenant de sonorisation, etc..., ainsi que du comportement de vos invités en cas d'accident ou d'incident.

Article 5 : VOL OU PERTE

En aucun cas, la Commune ne sera tenue responsable des vols ou pertes de matériels, produits alimentaires ou objets divers appartenant aux locataires.

De ce fait, il est recommandé aux utilisateurs d'être vigilants et de ne pas laisser de biens, avant et après la location.

Article 6 : NUISANCES SONORES

Il est tenu de respecter les normes en vigueur selon l'arrêté préfectoral de la Drôme concernant les nuisances sonores.

Article 7 : INTERDICTION

Les matériaux inflammables sont formellement INTERDITS.
De même, interdiction de planter des clous, pointes, ou tous autres accessoires dans les sols ou boiseries. Tout dommage vous sera facturé.

Il est formellement **INTERDIT DE DORMIR SOUS LA HALLE**

Article 8 : RANGEMENT DE LA HALLE

Après l'utilisation, le preneur veillera à laisser les lieux propres.

Le sol devra être balayé et nettoyé.

Article 9 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU LOUEUR

Le loueur s'engage à respecter les consignes suivantes :

a) La manifestation déclarée devra se dérouler sur la seule journée mentionnée sur la convention.

b) Respecter le voisinage, notamment en évitant les nuisances sonores.

Toutes négligences entraîneront la mise en cause de la responsabilité du loueur.

Toute incidence devra être signalée au propriétaire via le numéro d'astreinte fourni par les services techniques.

Article 10 : NOTIFICATION - MODIFICATION

L'application de ce règlement entrera en vigueur le 09/01/2018 .

Le présent règlement sera consultable en Mairie.

Le non respect du présent règlement engagerait éventuellement la responsabilité entière des utilisateurs.

Le présent règlement pourra éventuellement être modifié par le Conseil Municipal.
Fait à St Paul les Romans, le 30/04/2018

Signature du Maire

G.LUNEL